

A l'attention des délégués du Comité Syndical

Privas, lundi 25 juin 2018

Réf. : com-PC

Madame, Monsieur,

Faute de quorum ce jour, je me trouve dans l'obligation de convoquer le Comité syndical

**Mardi 3 juillet 2018 à 17 heures au siège du Syndicat,
283, chemin d'Argevillières à PRIVAS.**

L'ordre du jour sera inchangé :

FINANCES

- DM1
- Durée amortissement EP
- Information sur le recouvrement de l'ensemble des recettes du Syndicat.

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise à disposition des communes et groupements de communes de boîtiers de vote électrique.
- Désignation de 2 délégués à l'ALEC.

MDE

- Adhésion de nouvelles communes
- SEM : participation au projet de développement du parc photovoltaïque au sol à Montjoyer (26)
- SEM : participation à l'installation et à l'exploitation de 9 centrales photovoltaïques en région Auvergne-Rhône-Alpes et PACA.

CONCESSIONS

- Avis sur la DSP Gaz à Saint-Julien en Saint- Alban.

Electrification Rurale

Convention quadripartite concernant la pose de repères de crues sur des supports aériens du réseau public de distribution d'énergie électrique.

Eclairage Public

- Transfert de compétence de nouvelles communes.

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Patrick COUDENE

Président




IMPORTANT : En cas d'empêchement, vous voudrez bien transmettre cette convocation et les documents de travail à votre suppléant ou nous contacter SI vous êtes délégué d'arrondissement.

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Budget Primitif 2018 adopté en séance du 19 mars dernier s'équilibre comme suit :

▪ Section de fonctionnement	:	13 081 708,12€
▪ Section d'investissement	:	50 125 726,77€

Compte tenu de l'activité du Syndicat, il convient de réajuster les crédits suivants :

▪ Section de fonctionnement	:	0€
▪ Section d'investissement	:	1 919 801.71€

Les ouvertures concernent principalement le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage temporaire, les virements à l'intérieur de la section d'investissement permettant d'identifier clairement l'activité « Eclairage Public » et s'auto équilibrent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, XXXXXXXXX,

- Autorise l'ouverture des crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement du syndicat

Le Président,
Patrick COUDENE



SEANCE DU 25 JUIN 2018

DECISION MODIFICATIVE N°1

JUIN

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
4581-4582 MOT (nouvelles opérations)	1 561 200,00 €	1 561 200,00 €
020-dépenses imprévues	357 301,71 €	
4582 MOT opérations (en cours)		357 301,71 €
2315-2317 Travaux Electrification Rurale	-1 500 000,00 €	
2317-2315 Travaux Eclairage Public	1 500 000,00 €	
2315-217538 Travaux Electrification Rurale	-500 000,00 €	
217538-2315 Travaux Eclairage Public	500 000,00 €	
2315 Ecriture d'ordre TVA	1 300,00 €	
2762 Ecriture d'ordre TVA		1 300,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 919 801,71 €	1 919 801,71 €

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

- Membres convoqués :
- Membres présents :
- Membres excusés :
- Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLICS ET DU MATERIEL ASSOCIE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes transports.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

Vu la délibération en date du 06 mars 2017 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en adoptant un nouveau règlement permettant la gestion globale de la compétence facultative « Eclairage Public »,

Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement linéaire de ces installations, calculée à partir de l'exercice suivant la date de mise en service et du matériel installé.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical décident de porter, à XXXXX

- Durée amortissement du réseau d'éclairage public : 15 ans
- Durée amortissement du matériel (candélabres, armoires, etc...) 10 ans

Le Président,
Patrick COUDENE



SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le lundi 25 juin, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : MISE A DISPOSITION DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNE DES BOITIERS DE VOTE ELECTRONIQUE

Par délibération en date du 25 septembre 2017, les membres du Comité Syndical ont autorisé l'utilisation du vote électronique à l'occasion des élections du Président ainsi que toute son équipe.

Le succès rencontré lors de ces élections, a permis au SDE07 de renouveler cette expérience lors de l'élection du 9^e Vice-Président lors de la séance du Comité Syndical du 19 mars 2018.

Pour cela, le SDE07 avait eu recours à la location des boitiers nécessaires au vote électronique, auprès de la société QuizzBox.

Rappelons que le vote électronique permet de :

- Voter des délibérations : « Pour, Contre, Abstention, Ne prend pas part au vote »
- Différencier votes publics (chaque votant et son vote peuvent être identifiés) et votes secrets (impossible de remonter jusqu'au votant)
- D'avoir recours aux élections uninominales ou par vote de liste de candidats (sans limitation)
- Dépouiller instantanément les résultats
- Gérer le nombre de voix et de pouvoirs
- D'émarger et signer électroniquement

A la vue de tous ces éléments, le SDE 07 a opté pour l'acquisition de ces boitiers électroniques. Ainsi, dans le but de pouvoir en faire profiter l'ensemble des communes et groupements de communes, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir mettre à disposition de ces collectivités le matériel de vote électronique, en contrepartie d'une contribution d'un montant de 300€/séance.

Après en avoir délibéré et XXX, le Comité Syndical :

1. Autorise la mise à disposition du matériel de vote électronique auprès des communes et groupements de communes moyennant une contribution de 300[€],

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le lundi 25 juin, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES POUR L'ALEC 07

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance Verte offre la possibilité pour les collectivités territoriales de créer une Agence Locale de l'Energie et du Climat:

Article L211-5-1 du Code de l'Energie :

Des organismes **d'animation** territoriale appelés " agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général **favorisant**, au niveau local, la mise en œuvre de **la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre**, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en **complémentarité** avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique.

Le rôle de la future ALEC 07 est de devenir le **guichet unique** de la transition énergétique en Ardèche avec un rôle d'animateur des acteurs publics et privé.

Un travail de préfiguration a été réalisé depuis 2 ans en s'appuyant sur l'association Polénergie :

- Coordination de la démarche Polénergie – Département – Région AURA -SDE 07
- Mise en place de groupe de travail Comité Technique et Comité de Pilotage en intégrant les EPCI et les acteurs locaux œuvrant pour la transition énergétique (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, ...)
- Restitution des Ateliers lors d'une conférence des collectivités le 28/09/2017
- Transformation de l'association Polénergie en ALEC 07 préfigurant la **gouvernance** de la structure par des **élus du territoire**.

Toujours dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, le SDE07 à créer la commission consultative mixte paritaire (CCMP du SDE 07)

Cette commission **coordonne l'action** de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Elle comprend **l'ensemble** des 19 EPCI du Département et le SDE 07.

Dans le cadre des futurs statuts de l'ALEC 07, statuts qui devront être approuvés lors de son assemblée générale probablement en septembre 2018, il est proposé de créer plusieurs collèges dont le collège A.

- Dans le collège A des Collectivités, création d'un sous-collège A1 des membres de droits avec 6 représentants:
 - 2 représentants Région AURA
 - 2 représentants Département Ardèche
 - 2 représentants SDE 07
 - -> 1 représentant SDE 07
 - -> 1 représentant **EPCI** issu de la CCMP

Le président propose de désigner les 2 personnes suivantes pour représenter le SDE07 :

- Xxxxx
- Xxxxxx

Après en avoir délibéré et XXX, le Comité Syndical :

1. Désigne XXX et XXX pour représenter le SDE 07 au sein de l'ALEC 07 ;

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Pouvoirs :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07084	ECLASSAN	02/03/2018
07131	LANAS	13/03/2018
07237	ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	04/04/2018
07240	ST GEORGES LES BAINS	22/03/2018
07343	VINEZAC	06/03/2018

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : SEM : Participation au projet de développement d'un parc photovoltaïque au sol à Montjoyer

Par délibération en date du 25 Janvier 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé l'entrée du SDE07 au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Aujourd'hui le SDE 07 est donc actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée et dispose de sièges au conseil d'administration. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la SAEML Energie Rhône Vallée doit obtenir l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant de sièges au conseil d'administration, dont fait partie le SDE 07, en vue d'entrer au capital de la SAS Plateau des Claves.

Grâce à cette participation, la SEM bénéficierait d'une plus vaste légitimité et reconnaissance territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de la SEM, exposé ci-dessous :

La SAEML Energie Rhône Vallée a délibéré le 27 avril 2018 en faveur d'une prise de participation dans la SAS Plateau des Claves.

Suite à un appel à projet lancé par la SAEML Energie Rhône Vallée en juillet 2017, la SARL EGREGA a proposé un projet portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montjoyer (Drôme), pour lequel le conseil d'administration a retenu l'opération dans sa séance du 04 octobre 2017.

Une convention cadre de développement, fixe les conditions et modalités du co-développement du projet, a été signée entre Energie Rhône Vallée et EGREGA. La société de projet a été constituée par la société AGREGA, qui en est le seul actionnaire à ce jour.

Ainsi, les membres du Comité syndical doivent aujourd'hui se prononcer sur le principe de la souscription de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS Plateau des Claves à hauteur de 90% du capital social, soit 900€, à libérer en intégralité moment de la souscription.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, XXXXXXXXX,

- Autorise la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS Plateau des Claves, à hauteur de 90% du capital social, soit pour un montant de 900 euros.

Le Président,
Patrick COUDENE



SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Pouvoirs :

Excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : SEM : Projet de prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS Terre et Lac Solaire II

Par délibération en date du 25 Janvier 2016, les membres du Comité syndical ont approuvé l'entrée du SDE07 au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Aujourd'hui le SDE 07 est donc actionnaire de la SAEML Energie Rhône Vallée et dispose de sièges au conseil d'administration. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la SAEML Energie Rhône Vallée doit obtenir l'accord préalable des collectivités actionnaires disposant de sièges au conseil d'administration, dont fait partie le SDE 07, en vue d'entrer au capital de la SAS « Terre et Lac Solaire II ».

Grâce à cette participation, la SEM bénéficierait d'une plus vaste légitimité et reconnaissance territoriale.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le projet de la SEM, exposé ci-dessous :

La SAEML Energie Rhône Vallée a délibéré le 27 avril 2018 en faveur d'une prise de participation dans la SAS « Terre et Lac Solaire II ».

Le projet consiste en l'installation de neuf centrales photovoltaïques, de 250 kWc chacune sur toitures, réparties en Auvergne Rhône Alpes PACA : 5 dans la Drôme, une dans les Hautes Alpes, une dans les Bouches du Rhône et deux dans le Var, projet développé par la société Terre et Lac. La puissance totale installée s'élève à 2.3MWc, pour un investissement prévisionnel de 3.3M€.

La SAS « Terre et Lac Solaire II », dans laquelle la SAEML Energie Rhône Vallée prendrait une participation, dispose d'un capital de 1 000€, qui serait réparti, après prise de participation, à hauteur de 40% pour la SAEML Energie Rhône Vallée, 40% pour le Fonds OSER et 20% pour la SARL Terre et Lac Solaire.

Cette répartition de capital permettrait d'obtenir la bonification du tarif d'achat de 3€ le MWh de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie en disposant de 40% de financement participatif.

Ainsi, les membres du Comité syndical doivent aujourd'hui se prononcer sur le principe de la souscription de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS « Terre et Lac Solaire II », à hauteur de 40% du capital social, soit 400€ à libérer en intégralité au moment de la souscription.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, XXXXXXXXX,

- Autorise la prise de participation de la SAEML Energie Rhône Vallée dans la SAS Terre et Lac Solaire II, à hauteur de 40% du capital social, soit pour un montant de 400 euros.

Le Président,
Patrick COUDENE



DÉLIBÉRATION SEANCE DU 25 JUN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

- Membres convoqués :
- Membres présents :
- Membres excusés :
- Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DSP GAZ ST Julien en St Alban

Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07), aussi désigné ci-après par le "Syndicat", exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution de gaz, sur le périmètre de 339 communes du département de l'Ardèche.

Par délibération en date du 07 novembre 2017, la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban a transféré cette compétence au SDE07.

Parmi l'ensemble des communes qui ont transféré la compétence d'autorité d'organisatrice de la distribution publique de gaz, 42 communes sont alimentées en gaz naturel et une est desservie en gaz propane dans le cadre d'une délégation de service public.

Le SDE07 envisage de prendre les dispositions de sorte que la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban, aujourd'hui non desservie en gaz dans le cadre d'un service public, le soit en gaz naturel.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités qui ne disposent pas d'un réseau public de gaz peuvent concéder la distribution de gaz par canalisation à un opérateur agréé, désigné après publicité et mise en concurrence.

De la nature du service public de distribution de gaz et de ses conditions d'exploitation découle sa qualification en Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ce qui implique de respecter le principe de l'équilibre financier du service.

Par ailleurs, le respect des dispositions applicables aux concessions s'impose et les autorités concédantes doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, suivre une procédure comprenant plusieurs étapes successives et associant tous les organes de la collectivité.

Les dispositions applicables à ces contrats ont évolué avec la publication de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) mise en place par le SDE07 et le Comité Technique sont amenés à exprimer leur avis sur le principe d'une délégation de service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre constitué par la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban, avant que le Comité syndical, instance délibérante du SDE07, soit appelé à se prononcer.

La CCSPL a émis un avis favorable le lundi 11 juin 2018.

Le CT du Centre de Gestion de l'Ardèche se réunira le 29 juin 2018, son avis ne sera donc connu qu'à l'issue de cette réunion.

En effet, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Le rapport ci-joint annexé, élaboré par le Président du SDE07, a pour objet de présenter à la CCSPL et au Comité Technique puis au Comité syndical :

- les enjeux du choix entre régie et délégation de service public pour leur permettre de se prononcer sur le mode de gestion du service public de la distribution de gaz sur la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban ;
- les caractéristiques du futur contrat.

Compte tenu des attentes du SDE07 en matière de gestion du service, la solution de la concession avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire serait la plus favorable car elle lui permettrait d'externaliser des frais de premier investissement très coûteux (construction du réseau) et ferait peser sur le concessionnaire le risque technique de la réalisation. Cela étant précisé, le contrat devra donner au Syndicat les moyens de contrôler le montant et le rythme des investissements. La durée du contrat serait de 30 ans.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public instituée par les articles L1411-1 et suivants du CGCT, le Comité Technique et la CCSPL sont donc appelés à se prononcer avant le Comité syndical du 25 juin 2018 qui statuera sur le principe d'une gestion déléguée du service de distribution de gaz combustible avec mise à la charge du concessionnaire de l'ensemble des investissements d'établissement et de développement du service sur la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban avec recours, le cas échéant, à une participation financière, conformément aux dispositions des articles L.432-7 et R.432-8 et suivants du code de l'énergie relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical décident, à XXXXX

- D'approuver le rapport de présentation sur le mode de gestion
- D'entériner le principe de la délégation de service public en matière de gaz naturel sur la commune de St Julien en St Alban, via la concession avec financement de l'ensemble des investissements par le concessionnaire
- De valider le principe de la durée du contrat de 30 ans
- D'autoriser le Président à lancer les opérations de publicité se rapportant à ce projet et à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette réalisation
- D'autoriser le Président à signer les contrats issus des négociations

Le Président,
Patrick COUDENE



SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués :
Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : CONVENTIONS QUADRIpartite CONCERNANT LA POSE DE REPERES DE CRUES SUR DES SUPPORTS AERIENS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Vu les statuts du SDE07 indiquant que le SDE 07 est, pour le compte des personnes morales membres qu'il représente, l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz du département de l'Ardèche en son Article 2,

Vu la signature du cahier des charges de concession de 08 février 1993, donnant concession du réseau public de distribution d'énergie électrique à, aujourd'hui, ENEDIS, en charge de la gestion dudit réseau,

Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 qui impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation des repères de crues.

Contexte

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone».

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Ardèche, le Syndicat Mixte Ardèche Claire (Etablissement Public Territorial de Bassin) s'est engagé à prendre en charge, pour le compte des communes, la pose de repères de crues accompagnée, sur les principales zones à enjeux du bassin versant, d'un panneau d'information sur les inondations.

Suite à un travail de recensement terrain par l'EPTB, des propositions de sites d'implantations de repères de crues et de panneaux d'information sur les inondations ont été proposés à la commune.

Il advient que certains de ces repères de crues peuvent être idéalement posés sur des supports du réseau électrique public aérien.

Une convention quadripartite entre le SDE 07, le Syndicat Mixte Ardèche Claire, la commune et le concessionnaire ENEDIS est en cours de rédaction pour acter l'autorisation des parties à l'implantation de repères de crues sur des éléments du patrimoine de la concession.

Cette convention indiquera notamment les conditions et obligations techniques, financières, administratives à respecter pour les quatre parties.

Les travaux prévus pour les repères de crues consistent en la pose de :

- repères de crue témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de différentes crues connues sur les sites, avec les caractéristiques suivantes :
 - Matériau : lave émaillée sérigraphiée, 25 mm d'épaisseur ;
 - Diamètre : 150 ou 200 mm suivant la hauteur de pose des repères ;
 - Visuel : conforme à l'arrêté du 16 mars 2006 ;
 - Fixation : tige filetée à l'arrière du repère associée à un scellement chimique ou collage simple.

Engagement des parties sur les travaux et l'entretien

L'EPTB s'engage à :

- Fournir les repères de crues ;
- Missionner le cas échéant un géomètre pour marquer les niveaux de crues ;
- Faire réaliser la pose des repères aux cotes définies par une entreprise disposant des habilitations nécessaires ;
- Fournir les panneaux d'information sur les inondations, poteaux éventuels et visseries nécessaire à la pose ;
- Tenir à jour un suivi des repères existants sur l'ensemble du bassin versant.

La commune, le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (propriétaire des réseaux) et le concessionnaire ENEDIS autorisent l'EPTB à effectuer les travaux précédemment décrits sur les éléments nécessaires au projet selon les conditions d'accès, d'habilitation et de sécurité indiqués par le concessionnaire ENEDIS quand il s'agit d'un support du réseau électrique.

De même, cette pose ne peut se faire qu'au vue de conditions techniques de poses n'entraînant pas de risques de détérioration du support.

Les parties ci-dessus cités s'engagent à respecter les repères de crue, à ne pas procéder eux-mêmes à des opérations entraînant le déplacement, la suppression ou la détérioration des ceux-ci sans raison valables. Ils signaleront éventuellement toute détérioration causée aux repères.

Dans le cadre de la convention proposée, c'est la commune qui s'engage à effectuer la surveillance (présence du repère, état du scellement...) et l'entretien (nettoyage, rescellement le cas échéant) des repères de crues.

La suppression d'un repère n'est envisageable qu'avec accord préalable entre les parties, **mais l'EPTB prend bien note qu'à tout moment, pour des raisons techniques, administratives ou toutes autres raisons, le réseau public de distribution peut être modifié, déplacé, supprimé, enfoui** et que ni la commune, ni le SDE 07, ni ENEDIS ne garantissent la pérennité de l'emplacement choisi sur un support dudit réseau.

Durée de la convention :

La convention est signée pour une durée illimitée. Tout déplacement ou suppression du (ou des) repère(s) de crue(s), avec accord préalable entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Ce déplacement pouvant être, de plein droit, due à la modification nécessaire du réseau électrique.

La dite convention sera établie en 4 exemplaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

Décide d'autoriser le président :

- à signer la convention quadripartite encadrant la pose de repères de crues par le Syndicat Mixte Ardèche Claire sur les supports du réseau public de distribution d'énergie électrique, selon, notamment, les conditions de sécurité fixées par le concessionnaire ENEDIS.

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

Délibération n°

SEANCE DU 25 JUIN 2018

L'an 2018, le 25 juin à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
 Membres excusés :
 Procurations :
 Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N° INSEE	COMMUNE	Délib	Date Délib
26	LE BEAGE	Oui	22/09/17
42	BOURG ST ANDEOL	Oui	06/06/18
72	COUX	Oui	26/02/18
85	EMPURANY	Oui	06/04/18
108	JAUNAC	Oui	18/01/18
110	JOYEUSE	Oui	23/05/18
181	LE POUZIN	Oui	28/05/18
190	ROCHECOLOMBE	Oui	08/03/18
192	ROCHEPAULE	Oui	16/12/17
204	ST AGREVE	Oui	31/05/18
296	ST SERVIN	Oui	26/03/18
323	TOULAUD	oui	26/04/18

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Eclairage Public »

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le